Année 1957. — N° 11. Le Numéro : 15 francs. 11 Avril 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957

Séance du Mardi 2 Avril 1957.

SOMMAIRE

Diffusion de la création intellectuelle française à l'étranger (1).

DIFFUSION DE LA CREATION INTELLECTUELLE FRANÇAISE A L'ETRANGER

(*Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, en application de l'article 1er de la loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 28 de son règlement intérieur.*)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Georges Wolff.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — *Situation des créateurs intellectuels.*

§ 1er. — Importance économique de la création intellectuelle.

§ 2. — Défense des créateurs.

CHAPITRE Ier. — *La diffusion des livres et revues.*

CHAPITRE II. — *La diffusion artistique.*

CHAPITRE III. — *La formation des étudiants étrangers.*

§ 1er. — La formation des étudiants étrangers en France.

§ 2. — Les établissements culturels français à l'étranger.

INTRODUCTION

Origine de l'étude.

Au cours de sa séance plénière du 7 juin 1955, le Conseil économique a décidé de se saisir, à la demande de M. Wolff, du problème de la diffusion de la création intellectuelle française à l'étranger.

L'étude a été confiée à la commission de la production industrielle, qui a chargé un groupe de travail de l'enquête préparatoire.

Ce groupe de travail présidé par M. Wolff, était composé de MM. Benoist, Cade, Cagniard, Ferlet, Levieux, May, Millot, Monjauvis, Richard, Soula.

Après avoir arrêté l'orientation de ses travaux et défini le cadre de cette étude, le groupe de travail a procédé à l'audition de (dans l'ordre chronologique) :

MM. Duchemin, secrétaire général de la société de la propriété artistique, des dessins et des modèles.

Montagnac, président du salon d'automne.

Jean d'Esme, président de la société des gens de lettres.

Georges Auric, président de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (S.A.C.E.M.).

Devaux, secrétaire général de la direction générale de la S. A. C. E. M.

(1) Le compte rendu analytique des débats consacrés à cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 13 du 3 avril 1957.

MM. Masouyé, directeur des services de l'étranger à la société des auteurs et compositeurs dramatiques (S.A.C.D.).

Guéritat, secrétaire général de la S. A. C. D.

Jaujard, président de l'Association française d'action artistique.

Erlanger, directeur de l'Association française d'action artistique.

Georges Duhamel, membre de l'Académie française.

Rosier, directeur du bureau universitaire de statistiques.

Paye, directeur du service des relations avec les étudiants étrangers au ministère de l'éducation nationale.

Parturier, président; Gillon, vice-président et Moulard, secrétaire général de l'Association pour la défense des arts graphiques et plastiques (A.D.A.G.P.).

Ader, président de la chambre nationale des commissaires priseurs.

Caputo, secrétaire général du comité professionnel des galeries d'art.

Objet de l'étude.

Cette étude est destinée à compléter deux rapports précédents du conseil, qui ont traité deux aspects particuliers de notre influence culturelle à l'étranger: le rapport de M. Roger Millot sur la diffusion et l'expansion de notre technique à l'étranger (adopté par le Conseil, le 24 mai 1955); le rapport de M. René Richard sur l'orientation de notre politique de l'art et de l'industrie cinématographiques (adopté par le Conseil le 8 novembre 1956).

Il nous a semblé, en effet, nécessaire que le Conseil examinât dans son ensemble le problème de la diffusion de notre création intellectuelle et ne limitât pas ses travaux à l'exportation de notre technique et de nos films. Dans un monde dominé de plus en plus par la machine, on s'intéresse de moins en moins aux créations intellectuelles ou artistiques, qu'il s'agisse d'encourager les créateurs ou de faciliter la diffusion de leurs œuvres. On néglige par trop l'exploitation de notre patrimoine intellectuel qui pourrait nous assurer des rentrées de devises non négligeables, sans parler du rayonnement qui en résulte pour notre culture. Enfin, on oublie que les différents aspects de l'activité d'un pays sont solidaires, qu'ils soient intellectuels ou économiques. M. Georges Duhamel nous a rappelé, lors de son audition, le slogan anglais lancé, il y a environ vingt ans: « Le livre précède l'objet manufacturé ».

Aussi nous proposons-nous d'étudier dans ce rapport les moyens de diffusion permettant d'accroître à l'étranger notre influence culturelle. Comme pour l'expansion technique, la diffusion des créations intellectuelles doit être fondée sur une coopération étroite des organismes publics et privés. Des moyens matériels plus importants doivent leur permettre d'une part, d'assurer une information plus complète de l'étranger et, d'autre part, d'amplifier leurs efforts. Nous devons développer les différents moyens d'action dont nous disposons: les idées, les œuvres et les hommes. Les livres et revues constituent le véhicule naturel de notre pensée et de nos découvertes; les œuvres d'art doivent permettre d'apprécier le talent de nos créateurs; enfin, les hommes, qu'il s'agisse de savants, de professeurs, de conférenciers, de virtuoses ou d'artistes français, doivent contribuer à la connaissance de notre culture, au même titre que les médecins, ingénieurs, juristes, écrivains, journalistes, architectes, artistes étrangers formés dans nos facultés et écoles.

Nous ne négligerons pas non plus les moyens de diffusion modernes: cinéma, radiodiffusion, télévision.

Comme nous le verrons, certaines questions qui ont déjà été évoquées dans les deux études précédentes, ne feront l'objet que d'un bref commentaire.

La diffusion de nos créations intellectuelles dépend aussi essentiellement de leur qualité. C'est dire que, si nous voulons accroître l'essor culturel de la France, nous devons veiller attentivement à perpétuer la valeur de la pensée française. Or, nous devons malheureusement constater que la création intellectuelle connaît actuellement des difficultés particulières.

Celles-ci tiennent essentiellement *à l'insuffisance des investissements intellectuels* qui auront des répercussions très importantes sur notre expansion économique, si les pouvoirs publics ne modifient pas rapidement leur politique dans ce domaine.

On a pu déjà constater les résultats désastreux de cette insuffisance d'investissements dans la recherche scientifique et dans la formation des ingénieurs et des techniciens qualifiés.

Aussi, nous a-t-il paru intéressant d'analyser tout d'abord rapidement la situation actuelle des créateurs intellectuels.

CHAPITRE PRELIMINAIRE

SITUATION DES CREATEURS INTELLECTUELS

Pour accroître l'essor de la pensée française, il est nécessaire de veiller tout d'abord à la qualité de cette pensée. Cette notion de qualité est essentielle et conditionne l'exportation des créations intellectuelles comme celle des productions matérielles.

Si notre diffusion intellectuelle a connu certaines éclipses, les causes doivent en être recherchées dans les difficultés générales qu'a connues notre pays à la suite des deux guerres mondiales. L'effort que nous avons dû faire pour reconstituer notre potentiel économique a compromis ou du moins ralenti notre expansion aussi bien sur le plan économique que culturel. Ces faiblesses passagères ont été d'autant plus ressenties que d'autres pays ont dû justement développer leur économie pour satisfaire à la fois leur marché intérieur en expansion et des marchés étrangers qui nous étaient traditionnellement réservés. Sur le plan culturel, notre absence a également suscité des initiatives ou éveillé des vocations.

D'ailleurs notre économie n'a pas encore retrouvé sa pleine santé, en raison de l'inadaptation de certaines structures et surtout du poids de charges improductives excessives.

Cette nécessité d'un effort particulier pour reconstituer notre outillage, réparer nos usines et reconstruire notre patrimoine immobilier nous a contraints, par là-même, à négliger notre développement culturel. Ce n'est que très récemment qu'est apparue cette nécessité impérieuse de développer nos investissements intellectuels.

A ces causes générales d'ordre matériel, s'ajoutent des causes d'ordre moral et psychologique, qui sont particulièrement ressenties par les créateurs intellectuels. La création intellectuelle postule un climat d'espérance et de foi dans les destinées du pays, qui n'existe pas toujours.

On comprend dès lors que la situation des créateurs intellectuels soit souvent médiocre et souvent difficile. Ils cumulent l'ensemble des conditions défavorables des différentes professions intellectuelles: insécurité, fiscalité forte, faiblesse ou absence d'avantages sociaux, faiblesse du soutien de l'Etat, et ressources médiocres.

Pour les écrivains, rares sont ceux qui vivent uniquement de leurs écrits. Si l'on connaît ceux dont la renommée s'assortit d'une aisance confortable, on oublie tous les autres, qui sont l'immense majorité.

Les artistes qui se consacrent aux Beaux-Arts rencontrent d'énormes difficultés liées à l'insuffisance de la demande en œuvres d'art. La disparition du mécénat pose le problème de l'intervention de l'Etat qui peut seul accorder des bourses aux étudiants et assurer des commandes importantes aux artistes.

Jusqu'à présent, l'Etat consacre 1 p. 100, au maximum, du coût des constructions scolaires aux travaux de décoration, mais on peut regretter que ces travaux soient généralement confiés aux artistes les plus connus.

D'autre part la réputation des artistes dépend trop souvent de l'influence des marchands d'œuvres d'art qui sont généralement plus sensibles à des considérations commerciales.

Dans le domaine musical et théâtral, la situation n'est pas meilleure. Depuis 1914, le nombre des salles de spectacles a diminué de cinq cents. Les saisons artistiques des villes de province se réduisent de plus en plus. Aussi les auteurs, compositeurs, artistes voient-ils leur nombre diminuer. Sans doute la concurrence de nouveaux spectacles, notamment le cinéma, est-elle la principale cause de ces modifications des goûts du public.

Enfin, l'absence ou l'insuffisance de la législation sociale pour ces catégories de travailleurs intellectuels (absence de sécurité sociale et d'allocations familiales, faiblesse de l'assurance vieillesse) achève de compromettre leur activité créatrice.

Nous sommes persuadés que rien n'est plus faux — et naturellement injuste — que de penser que la misère facilite souvent l'éclosion du génie.

Le sort des travailleurs intellectuels est ainsi d'autant plus difficile que leur activité est plus créatrice.

Il est facile de comprendre les conséquences d'une telle situation.

Les créateurs intellectuels sont conduits à rechercher une seconde activité plus rémunératrice qui, d'activité secondaire, devient rapidement l'activité principale.

Puis l'activité culturelle continue à s'amenuiser pour finalement disparaître. Un tel processus conduit inéluctablement à la décadence.

Nous n'avons pas le droit de rester indifférents et passifs. Nous devons nous employer à mettre un terme à cette dangereuse évolution afin de permettre à notre pays de retrouver son rayonnement intellectuel à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières.

Le temps n'est pas si loin où le monde avait les yeux fixés sur Paris, qui donnait le ton à tous les mouvements littéraires ou artistiques, ou qui ouvrait la voie à de nouveaux progrès par ses découvertes scientifiques ou techniques.

Tout talent nouveau devait venir s'y faire consacrer, pour pouvoir être reconnu mondialement. Les conférences de nos savants et les congrès de nos élites scientifiques étaient suivis avec enthousiasme. Il est vrai que l'éclipse que nous avons subie pendant la dernière guerre a permis à de nombreux pays de chercher leur voie et d'obtenir quelques succès.

Nous tenons à rappeler dans ce rapport que l'activité culturelle est la source exclusive d'activités économiques importantes, pour préciser ensuite les mesures dont la réalisation permettrait d'améliorer la situation matérielle des créateurs.

§ Ier. — Importance économique de la création intellectuelle.

On ne saurait méconnaître l'importance économique de la création intellectuelle. Contrairement à une opinion généralement admise, une œuvre littéraire ou artistique est rentable sur le plan économique. Chaque création fait vivre un certain nombre d'entreprises et de travailleurs. Prenons par exemple la production littéraire. Un écrivain fait d'abord travailler les entreprises et leur personnel qui participent à la fabrication et à la diffusion de son ouvrage: fabricants de papier, de matériel d'imprimerie, imprimeurs, éditeurs, libraires, etc.

Si l'ouvrage connaît un certain succès, il va être diffusé à nouveau par d'autres moyens: adaptation pour des émissions à la radio ou à la télévision, qui nécessitent l'intervention de metteurs en scène ou en ondes, comédiens, musiciens, techniciens, etc. Ou bien il sera transposé au cinéma et l'on sait alors les nombreux concours auxquels cette technique fait appel: adaptateurs, metteurs en scène, artistes, décorateurs, couturiers, techniciens, machinistes, fabricants d'appareillages, etc.

Le film terminé est ensuite projeté grâce aux distributeurs et exploitants de salles cinématographiques.

Ou bien il sera transposé au théâtre, ce qui nécessitera des concours analogues.

Encore ne faut-il pas oublier les transports, restaurants, cafés, dont l'activité se trouve accrue à l'occasion de ces spectacles. Le livre sera-t-il traduit en langues étrangères, ce sera alors une nouvelle source de devises pour le pays.

Il est difficile d'apprécier exactement toutes les incidences économiques de l'édition. On peut néanmoins préciser que les 2.600 sociétés d'édition et de publications dont 800 ont une activité permanente, occupent 7.000 salariés environ.

L'édition française a consommé 40.000 tonnes de papier en 1955 pour la publication de 160 millions d'ouvrages. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 37 milliards de francs.

La société des gens de lettres estime que toutes les suites et prolongements de l'œuvre littéraire (adaptations cinématographiques, radiophoniques, etc.) représentent un chiffre d'affaires de l'ordre de 250 milliards par an.

Les exportations de livres, journaux et publications ont procuré, en 1955, la contrevaleur d'environ 9,5 milliards de francs.

Si nous prenons la production d'œuvres d'art, on n'apprécie jamais exactement l'importance économique d'un musée, tel que le musée du Louvre, par exemple, ou celle d'un château comme celui de Versailles.

Bien entendu, la rentabilité d'un tel monument ne peut s'apprécier d'après le produit des entrées, mais d'après le montant des dépenses touristiques qu'il occasionne et par là-même des devises qu'il procure à l'ensemble de l'économie: hôtels, transports, commerces de luxe, impôts, etc.

Il faut bien se rendre compte que les touristes ne sont pas attirés seulement par les sites naturels, mais beaucoup plus par les monuments et les œuvres d'art. Qu'il suffise de prendre comme exemples Florence, Venise ou Paris, lequel constitue toujours un centre intellectuel et artistique dont la renommée est inégalée.

Que serait Paris sans ses monuments, ses châteaux, ses musées, ses théâtres et aussi ses écrivains et ses artistes ?

Si Paris veut conserver son prestige, il ne doit pas vivre sur les souvenirs du passé, mais rester un centre vivant de création intellectuelle et artistique.

§ II. — Défense des créateurs.

Bien entendu, l'importance de la valeur économique ne doit pas conduire à juger les œuvres artistiques en fonction de ce critère. Au contraire, il faut assurer l'indépendance de la création, car il n'est pas de création intellectuelle sans liberté.

Toutes les grandes découvertes scientifiques ne sont-elles pas nées de recherches désintéressées ? Ceci est encore plus vrai pour la création littéraire et artistique.

Comment assurer cette indépendance économique des créateurs, qui commande leur indépendance intellectuelle ?

Le premier encouragement à apporter aux artistes est de leur permettre de bénéficier de la législation sociale.

Il nous paraît profondément inéquitable que les créateurs intellectuels ne bénéficient pas des mêmes avantages sociaux que les autres travailleurs. On pourrait même se demander si, dans l'esprit de certains, le travail intellectuel ne représente pas une activité à minimiser pour encourir un désintéressement aussi choquant. Il est vrai que la réglementation sociale est difficile à appliquer à ces catégories particulières de travailleurs indépendants. Afin de résoudre ces difficultés, le législateur a décidé de créer la « Caisse des lettres », dont le rôle principal est d'assurer les obligations d'employeur au regard de la sécurité sociale. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision, qui est la seule voie susceptible de sauvegarder l'avenir de notre culture. Sans doute cette caisse n'est-elle pas encore entrée en fonctionnement, et des perfectionnements devront-ils lui être apportés; du moins son principe est-il acquis.

Il est nécessaire, maintenant, de prendre des dispositions analogues en faveur des artistes par la mise en œuvre de la « Caisse des arts graphiques et plastiques ».

Le but de cette caisse serait également de « soutenir et d'encourager l'activité des artistes par des bourses de travail, des bourses d'études, des prêts d'honneur... ou tous autres moyens permettant de récompenser la réalisation ou de faciliter l'élaboration d'une œuvre artistique ».

Quant à son financement, deux solutions ont été proposées. La première consiste à l'assurer essentiellement par le domaine public payant, c'est-à-dire par la perception d'une taxe sur les œuvres des arts plastiques et graphiques tombées dans le domaine public.

A partir du moment où ces œuvres ne sont plus génératrices de droits d'auteur, ceux-ci continueraient à être perçus au profit de la caisse.

Le second système de financement est fondé sur une double taxation ainsi conçue: une taxe assise sur toutes les ventes publiques en France (son montant serait de l'ordre de 10 centimes pour 100 F) et une contribution des marchands de tableaux, assise sur leur chiffre d'affaires.

Si la commission de la production industrielle avait marqué une préférence pour la première solution, le Conseil a décidé, à la demande notamment de M. Sauvy, de ne pas prendre immédiatement position sur cette importante question, qui n'entrait pas entièrement dans le champ de l'étude initiale.

Sur la proposition du rapporteur, qui estimait que le financement de la sécurité sociale des artistes indépendants appelait une solution rapide, le Conseil décidait de s'en saisir aussitôt et d'en confier l'examen à sa commission des affaires sociales.

D'autre part, l'Etat se doit de suppléer la défaillance du mécénat privé. Le rapporteur a, par exemple, posé la question de savoir s'il ne convenait pas d'étendre à tous les édifices publics les travaux de décoration qui sont actuellement obligatoires dans les constructions scolaires. De même, on peut se demander s'il ne conviendrait pas de suivre l'exemple de l'Italie qui leur accorde une importance plus grande en y consacrant 2 p. 100 du coût de la construction, alors qu'en France nous n'y affectons que 1 p. 100 des constructions scolaires.

Les pouvoirs publics pourraient aussi infléchir, par leur exemple, la tendance architecturale actuelle à supprimer dans les constructions tout élément de décoration. De même une grande attention devrait être portée aux conditions dans lesquelles sont passées ces commandes. Il ne faudrait pas les réserver aux seuls artistes d'une grande renommée, mais au

contraire encourager également tous les artistes valables, quelle que soit leur école ou leur tendance, d'autant plus que la renommée est une valeur trop subjective et soumise à trop d'influences pour être tenue pour une vérité absolue.

L'art ne doit pas perdre son indépendance à la suite de telles interventions de l'Etat. Celui-ci doit savoir remplir son rôle de mécène, en se gardant de toute ingérence excessive. Le public doit demeurer seul juge de l'artiste. Son appréciation doit constituer la seule limite à la liberté de ce dernier.

Il faudrait aussi envisager des interventions de l'Etat à effets plus lointains, qui doivent déterminer l'avenir même de notre culture.

Le but final de toute politique culturelle est d'accroître le goût des arts qui n'est pas suffisamment développé dans l'ensemble de la société.

Une modification des programmes scolaires devrait permettre d'accroître la formation artistique de la jeunesse. Sans doute des efforts ont-ils été accomplis. Les résultats obtenus peuvent sembler insuffisants en raison du climat dans lequel ils se développent (classes de dessin, de musique facultatives, formation artistique considérée comme un privilège d'une classe sociale désœuvrée ou comme un signe de paresse intellectuelle, alors qu'elle devrait être un complément de culture aussi important que telle autre matière reconnue comme indispensable). Une telle réforme ne devrait pas se proposer de faire naître de nombreuses vocations alors que ces carrières n'offrent que de faibles débouchés, mais surtout d'éveiller le goût artistique, ce qui permettrait de créer un large public sensible à la musique et aux beaux-arts. De même que l'on a multiplié les éditions littéraires populaires, on encouragé les écoliers, les étudiants, à assister aux manifestations théâtrales par la délivrance de billets à prix réduits, sans parler du Théâtre national populaire, qui s'adresse à tous, on devrait faciliter, dans les mêmes conditions, les visites de musées, l'assistance aux concerts, l'édition populaire de livres d'art (architecture, peinture, musique, etc.).

Nous n'avons voulu, dans ce rapport, que signaler ces différentes questions qui méritent un examen attentif, tant du Conseil économique que des Pouvoirs publics.

CHAPITRE Ier

LA DIFFUSION DES LIVRES ET REVUES

La diffusion des créations intellectuelles dépend tout d'abord des livres et revues. Bien entendu, cette influence est limitée par la connaissance de la langue française dans le monde, si l'on néglige les possibilités offertes par les traductions.

D'après les statistiques relatives à l'exportation des livres français à l'étranger, on peut constater un certain progrès de ces ventes. Le tonnage exporté a augmenté de plus de 50 p. 100 entre 1938 et 1954, après le fléchissement considérable dû à la guerre.

L'Association du livre français à l'étranger estime que le tonnage exporté en 1954 est de l'ordre de 70.000 quintaux et représente une valeur de 6 milliards de francs. L'année 1955 marque encore une nette progression. L'association estime que nos exportations de livres peuvent se diviser en deux parts sensiblement égales: littérature et beaux-arts pour moitié, sciences, médecine et technique pour l'autre moitié.

Pour éviter toute interprétation hâtive de ces chiffres, il convient de préciser que cette progression des ventes de nos ouvrages est beaucoup plus faible que celle des livres anglo-saxons et allemands.

Les exportations allemandes sont cinq fois plus fortes que les nôtres et les exportations anglo-saxonnes dix fois supérieures. Ces progrès ne font que traduire le développement culturel de toutes les nations modernes au cours de ces dernières décades et la place que la lecture a prise dans les loisirs.

En outre, si nos ventes d'ouvrages se sont développées en Europe (qui reçoit 50 p. 100 de nos exportations) notamment dans les pays de langue française (Belgique, Luxembourg, Suisse), elles ont vu leur importance se réduire dans les autres pays, notamment au Canada (7 p. 100 de nos exportations actuelles contre 22 p. 100 en 1936-1937) et en Amérique du Sud (7 p. 100 au lieu de 20 p. 100). Pour certaines catégories d'ouvrages, et notamment pour les ouvrages scientifiques, la situation s'est cependant améliorée.

Ces constatations illustrent la régression de langue et des lettres françaises dans le monde, régression que l'on constate par ailleurs dans les relations diplomatiques et les congrès internationaux.

Aussi, en ce qui concerne plus particulièrement ces derniers, le ministère des affaires étrangères devrait-il intervenir systématiquement auprès des organisateurs pour que nos délégués puissent parler en français. C'est un moyen d'affirmer le caractère international de notre langue, auquel nous ne devons pas renoncer. Dans ce but, nous devrions également exiger que le programme des congrès soit diffusé en français en même temps que dans les autres langues.

Il est intéressant tout de même de signaler que depuis 1940 la langue française a enregistré un certain redressement comme « langue de culture » dans l'enseignement étranger.

***

Les difficultés que rencontrent nos exportations de livres résultent de deux causes essentielles: audience accrue de la langue anglaise depuis la guerre et prix élevé de nos ouvrages.

Si cette question des prix n'est pas particulière à l'édition (on retrouve le problème général du niveau des prix français par rapport aux prix étrangers), elle se trouve souvent aggravée par la qualité médiocre de la présentation du livre français. D'autre part, les libraires étrangers (à l'exception de la Belgique et de la Suisse où des accords ont pu être passés) ont tendance à fixer arbitrairement les prix de vente de nos livres. Ceux-ci varient entre une fois et demie et trois fois le prix d'origine pour des raisons qui ne sont pas toujours compréhensibles.

Il faut enfin ajouter que les lecteurs étrangers n'ont plus la possibilité de commander directement leurs ouvrages aux éditeurs français en raison des restrictions monétaires et douanières. C'est encore un frein à l'augmentation des prix, dont nous ne disposons plus aujourd'hui.

Cette situation ne doit pas pour autant être considérée comme sans remède. La commission nationale du livre français et le comité permanent du livre français à l'étranger ont longuement étudié les différentes mesures susceptibles d'accroître nos exportations. Nous allons examiner parmi toutes les mesures envisagées celles qui présentent à nos yeux le plus grand intérêt.

Si ces conditions de vente étaient les mêmes pour les livres des autres pays, nous n'aurions à résoudre que le problème de la cherté de nos livres. Malheureusement, la concurrence des livres étrangers est très vive du fait que les éditeurs étrangers bénéficient d'une aide gouvernementale plus ou moins déguisée. C'est ainsi qu'il nous a été précisé que la traduction en allemand d'un ouvrage français était vendue à Ankara une livre turque, alors que le même livre, dans son texte original, revenait à 7 livres. De même, les ouvrages anglais et surtout américains, se vendent à des prix excluant toute concurrence. Les difficultés actuelles privent nos éditeurs d'un moyen de pression efficace sur les libraires étrangers, dont les conditions de vente leur paraissent excessives. La menace de leur supprimer les fournitures ne peut être employée que par des éditeurs dont les livres font prime sur le marché, ce qui n'est malheureusement plus notre cas.

Tout d'abord, il est nécessaire de supprimer, ou au moins de réduire, la taxe à la valeur ajoutée. L'influence culturelle qu'exerce le livre est un facteur qui justifie pleinement cette exonération. Ce principe est d'ailleurs appliqué aux périodiques. Aucune raison sérieuse ne peut justifier un traitement différent pour les livres. Il faut aussi rappeler que, déjà, en 1937, le législateur faisait bénéficier le livre d'une réduction de 50 p. 100 de la taxe à la production.

Bien entendu, l'aide actuelle à l'exportation doit être maintenue ou une aide spéciale doit être accordée aux livres, si l'on veut rendre nos prix compétitifs. C'est une charge très faible pour l'Etat eu égard aux avantages qu'elle comporte. Nous pensons à toutes les catégories de livres, qu'il s'agisse d'ouvrages médicaux, scientifiques, techniques, littéraires, aussi bien que d'éditions d'art ou de musique, etc.

Il faut rappeler que cette aide a permis aux éditeurs:

— de consentir à leurs clients étrangers des remises plus avantageuses lorsque ceux-ci s'engagent à les répercuter sur leur clientèle;

— d'augmenter leur information dans des proportions sensibles ce qui, nous l'avons vu plus haut, devient indispensable pour faire connaître aux spécialistes du monde entier les ouvrages spécialisés qui sont de plus en plus nombreux;

— de supporter plus facilement certains risques qui se traduisent souvent par des pertes importantes et de continuer à assumer ces risques;

— de faire visiter la clientèle des pays les plus intéressants et souvent les plus éloignés, afin de maintenir les contacts.

Le développement de nos ventes de livres doit s'accompagner d'un effort parallèle dans les envois gratuits, qui sont

réalisés par la direction des relations culturelles. Nous savons avec quel intérêt les étrangers fréquentent les bibliothèques des établissements français pour consulter les ouvrages qu'ils ne peuvent se procurer dans le commerce. De même les envois aux bibliothèques et établissement culturels étrangers sont nécessaires en raison notamment de la législation des changes de certains pays qui interdit toutes exportations de devises. Devant de telles interdictions, les envois gratuits constituent le seul moyen de pénétration. Aussi convient-il d'accroître sensiblement les crédits de la direction des relations culturelles destinés à l'envoi de livres et de périodiques. Ceci est d'autant plus nécessaire que les livres scientifiques et techniques représentent une part notable de ces envois, et sont d'un prix plus élevé que les ouvrages littéraires.

La défense du livre français à l'étranger dépend beaucoup de nos attachés culturels. Aussi nous paraît-il essentiel qu'ils prennent conscience de l'importance de leur rôle de liaison entre l'édition française et la clientèle étrangère. Ils devraient faire parvenir rapidement et d'une façon régulière aux éditeurs français les listes des organismes officiels intéressés par les différentes publications littéraires, scientifiques et techniques: instituts, facultés, laboratoires, entreprises, etc. Ceci permettrait l'organisation d'une publicité qui, pour être efficace, doit s'adresser aux organismes intéressés, en raison de la spécialisation toujours plus grande des ouvrages.

Rappelons sur ce point que notre assemblée a déjà préconisé (avis et rapport de M. Roger Miliot du 24 mai 1955) la création d'attachés techniques, dont une des tâches doit être justement de promouvoir la diffusion des ouvrages scientifiques et techniques.

Les expositions doivent également contribuer à la connaissance de nos publications. Qu'il s'agisse des expositions générales du livre français, de la participation aux foires internationales ou des expositions spéciales de littérature, de médecine, de sciences, etc., les résultats ont été très encourageants. Nous ne pouvons que féliciter l'association du livre français à l'étranger pour la part qu'elle a prise dans ces succès, en souhaitant que des crédits plus importants soient mis à sa disposition par le ministère des affaires étrangères.

De même nous souhaiterions que le budget de la radiodiffusion-télévision française permette la réalisation d'émissions plus fréquentes de présentation de livres à l'intention de l'étranger.

Ces moyens d'action doivent être accompagnés, pour accroître leur efficacité, d'une simplification des formalités requises pour l'exportation, notamment des formalités douanières et surtout d'interventions auprès des gouvernements étrangers pour faciliter le règlement des créances des éditeurs français. On ne soulignera jamais assez les difficultés que les contrôles des changes entraînent tout particulièrement pour le commerce des livres.

D'autant plus que les livres occupent toujours une place minime dans les accords commerciaux, sans doute à cause de leur valeur monétaire faible, alors que nous estimons que nos négociateurs devraient au contraire leur réserver une attention toute particulière eu égard à leur influence sur les échanges des autres produits. *Le livre technique en particulier facilite la vente des installations industrielles et favorise celle des objets manufacturés.*

Enfin se pose le problème des traductions.

Sans méconnaître la nécessité de poursuivre nos efforts pour accroître l'audience de la langue française, qui est le meilleur véhicule de la culture française, nous devons admettre l'emploi des traductions chaque fois qu'elles constitueront le seul moyen de faire connaître l'œuvre de nos savants, de nos techniciens, de nos écrivains.

Mieux vaut diffuser une traduction, que de laisser ignorer un ouvrage. D'ailleurs, l'efficacité de ce moyen varie selon les secteurs de création.

Si une traduction conserve toute la valeur d'un ouvrage médical ou juridique, par exemple, elle altère nécessairement les qualités propres d'une œuvre littéraire ou d'une pièce de théâtre.

Ce désavantage pourra parfois avoir des conséquences heureuses lorsqu'il incitera le lecteur étranger à apprendre ou à perfectionner ses connaissances en français pour goûter l'œuvre originale. Il n'est pas paradoxal de prétendre que la diffusion de traductions est un moyen certain quoique indirect de diffuser la langue française.

⁂

Le succès de cette politique dépend aussi de la qualité des ouvrages exportés. C'est dire que sans un effort initial des éditeurs et des auteurs pour produire des livres de classe internationale, toute l'action des pouvoirs publics serait d'un effet limité. De même l'éditeur devra entretenir des rapports réguliers avec les journaux étrangers, si lui-même édite des journaux, pour contrôler la qualité des analyses des ouvrages envoyés à l'étranger, en assurant réciproquement ces mêmes facilités aux éditeurs et journaux étrangers.

Cette coopération étroite des pouvoirs publics et des initiatives privées nous paraît indispensable pour obtenir des résultats certains. C'est le principe fondamental de notre politique dans ce domaine.

Nous sommes persuadés que rien ne doit être négligé et qu'aucun effort n'est superflu pour assurer une bonne diffusion du livre français à l'étranger. Son importance culturelle et économique n'est plus à démontrer. M. Georges Duhamel n'a-t-il pas défini le livre comme « le véhicule de l'esprit, le signe même de la civilisation » ?

CHAPITRE II

LA DIFFUSION ARTISTIQUE

La diffusion artistique à l'étranger paraît évidemment faible, eu égard aux demandes de l'étranger, aux suggestions de nos représentants diplomatiques et aux projets de nos artistes, de nos chefs d'orchestre ou de nos troupes théâtrales.

L'organisation des manifestations artistiques à l'étranger dépend essentiellement de l'Etat, qui peut seul y consacrer des crédits appréciables.

Il a créé à cet effet l'Association française d'action artistique. Son conseil d'administration, présidé par le directeur général des arts et des lettres, réunit les représentants des deux ministères responsables (affaires étrangères et éducation nationale—beaux-arts) et les nombreuses personnalités des professions intéressées dont le concours est indispensable.

La modicité des crédits mis à la disposition de cet organisme (155 millions en 1956), l'oblige constamment à faire un choix, parfois difficile, entre les nombreuses demandes qui lui sont présentées et à concentrer ses moyens sur un nombre limité de manifestations de grande qualité. On imagine aisément les difficultés que rencontre cette association, lorsqu'elle est dans l'impossibilité de satisfaire aux demandes d'artistes connus ou lorsqu'elle ne peut répondre exactement aux désirs de tel ou tel pays étranger qui souhaite une exposition de peinture de tel peintre célèbre ou une tournée de telle compagnie dramatique renommée.

En 1956, l'Association française d'action artistique a organisé notamment une tournée de la Comédie française en Belgique et en Suisse, une tournée de la Compagnie Madeleine Renaud-J.-L. Barrault en Grande-Bretagne, en Amérique centrale et du Sud; une tournée du Théâtre national populaire en Scandinavie, en U. R. S. S.; des représentations de la Compagnie des ballets Roland Petit en Allemagne et en Autriche; des représentations du Théâtre de l'Atelier en Bulgarie et en Roumanie; une participation de la Compagnie Jean Marchat au Festival de Baalbeck (Liban); des expositions de peinture, de sculpture et d'art moderne au Brésil, en Italie, aux Indes, en Israël, au Mexique, en Suisse, en Pologne et en U. R. S. S.; une tournée de l'Orchestre national de la radiodiffusion-télévision en Allemagne; une tournée de l'Orchestre de la société des concerts du conservatoire et une autre de l'Orchestre de chambre Aubradous en Suisse; la participation de virtuoses, de chefs d'orchestre et d'artistes aux festivals étrangers de musique et à de nombreux concerts internationaux.

En France, l'association a apporté plus particulièrement son appui à plusieurs festivals d'art dramatique ou lyrique organisés à Paris et en province, à des expositions étrangères d'arts plastiques à Paris, ainsi qu'à plusieurs festivals de musique.

Pour 1957, l'association va devoir réduire, faute de crédits, un programme particulièrement intéressant qu'elle avait établi au mois de septembre 1956, avant les événements internationaux du dernier trimestre. Pour le théâtre, elle avait notamment envisagé:

— une tournée de la Compagnie Madeleine Renaud-J.-L. Barrault aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique;

— une tournée du Théâtre national populaire, en Allemagne, en Bulgarie, en Roumanie;

— une tournée du Corps de ballet de l'Opéra, en Espagne, au Portugal, des échanges avec le Grand Théâtre de Moscou et la Scala de Milan;

— des représentations de la Comédie française en Chine, au Japon, en Italie;

— des tournées d'autres grandes compagnies dramatiques en Argentine, au Brésil, en Uruguay, au Canada, à Haïti, en Yougoslavie, sans compter des participations de troupes françaises aux festivals d'Edimbourg, de Wiesbaden et d'Amsterdam.

Dans le domaine des arts plastiques, elle se proposait d'apporter plus particulièrement son soutien à l'organisation d'une participation française à la quatrième biennale d'art de Sao-Paulo, à l'Exposition internationale d'art moderne aux Indes,

à l'Exposition de peinture contemporaine en Bulgarie et en Roumanie, de peinture moderne au Canada, d'art contemporain et de tapisseries françaises anciennes aux Etats-Unis, d'art contemporain au Pakistan.

En ce qui concerne enfin la musique, on envisageait de nombreuses tournées à l'étranger de chefs d'orchestre, de virtuoses et de grands orchestres tels que ceux de l'Opéra, de la Radiodiffusion française, de la Société des concerts du Conservatoire ainsi que des participations françaises à des festivals internationaux.

Alors que les crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes étaient de l'ordre de 350 millions, une amputation de plus de la moitié (subvention accordée de 160 millions) va se traduire par atteinte plus que sensible à notre rayonnement artistique.

Nous souhaitons, bien entendu, que le développement des dépenses publiques s'accompagne d'un élargissement dans le choix des troupes, des œuvres, ou des artistes envoyés à l'étranger. Nos services se doivent d'aider, plus qu'ils ne le font actuellement, par tous les moyens matériels et d'information dont ils disposent, les artistes qui se produisent à l'étranger sans leur appui financier. Il nous paraît essentiel de faire connaître les différents aspects de l'art français, qu'il s'agisse de peintres, de sculpteurs, de graveurs, de musiciens, d'artistes lyriques ou dramatiques de talent, dont la renommée n'est pas encore internationale. Les arts décoratifs ne doivent pas non plus être négligés. Nos services se doivent de prendre quelques risques et de moins concentrer leur action sur quelques troupes ou artistes de tout premier plan, à partir du moment où ils disposeront de plus de moyens financiers.

De même, nous devons exporter non seulement nos gloires passées, mais surtout nos productions contemporaines. On sent d'ailleurs parfaitement à l'étranger une vive curiosité à l'égard de la création artistique et littéraire française contemporaine. Il n'appartient qu'à nous d'affirmer notre rayonnement intellectuel et artistique, car rares sont les pays qui songent vraiment à contester notre primauté dans ce domaine.

Si l'Etat doit accroître son effort en faveur de la diffusion artistique, d'autres mesures doivent simultanément encourager les initiatives privées.

Encore faut-il éviter de prendre des mesures de protection maladroites, qui paraissent favoriser les artistes mais qui, finalement, desservent les intérêts supérieurs de l'art. Ainsi, une grande partie du marché artistique est, au cours des dernières années, passée de France à l'étranger. Tout d'abord, il convient de réduire à des taux raisonnables les impôts, taxes et prélèvements de toute sorte qui sont appliqués aux ventes publiques. Ces frais, qui atteignent 35 p. 100, ont détourné de Paris beaucoup de grandes ventes qui ont lieu désormais soit en Hollande, soit en Angleterre. Paris n'est plus le grand marché international d'œuvres d'art qu'il était jusqu'à la dernière guerre.

De même la taxe à l'importation de 9 p. 100 sur les œuvres d'art peut avoir des incidences fâcheuses. D'autant plus qu'elle vient d'être aggravée par la mise en application (arrêté du 15 mars 1957) de la taxe spéciale temporaire de compensation de 15 p. 100, instituée par le décret du 17 avril 1954.

Destinées à protéger le marché français contre les importations étrangères, elles aboutiront notamment à empêcher la revente en France de tableaux français se trouvant à l'étranger, qui pourraient donner lieu à la perception, par leurs auteurs, du droit de suite. Elles empêcheront aussi l'acquisition par le marché de Paris de collections étrangères, dont la revente à la clientèle internationale nous procure un bénéfice en devises apprécié.

Faut-il rappeler que le double mouvement d'importations et d'exportations d'œuvres d'art s'est traduit en 1955 par un solde bénéficiaire en devises, et surtout en devises fortes, d'une valeur de 3,3 milliards de francs. Pour les 11 premiers mois de 1956, nous avons encaissé une différence en devises d'environ 3 milliards de francs.

D'autres exemples précis peuvent être fournis sur le caractère parfois dangereux d'une protection excessive.

Les réglementations fiscales, douanières et de changes opposent de graves entraves aux expositions d'artistes français à l'étranger.

Tout d'abord, sur le plan fiscal, il convient de réduire les impôts et taxes sur les expositions artistiques, en supprimant l'impôt sur les spectacles qui est appliqué au produit des droits d'entrée. Il nous semble anormal, en effet, d'assimiler une exposition artistique à un spectacle.

Pour développer nos échanges artistiques avec l'étranger, il faut également éviter des interventions fiscales décourageant les spectacles étrangers (nous retrouvons là un exemple de protectionnisme excessif). Bien entendu, de telles facilités ne se conçoivent qu'à titre de réciprocité.

Jusqu'en 1955, tous les spectacles étrangers montés en France bénéficiaient d'une réduction d'impôt de 10 p. 100. Le décret du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles, a limité le bénéfice de cette détaxation aux représentations théâtrales et aux spectacles chorégraphiques, *inédits en France*. Se trouvent ainsi exclus l'art lyrique et surtout la musique, puisque celle-ci représente un art, où justement cette condition d'œuvre inédite est très souvent impossible à réaliser.

Aussi nous paraît-il nécessaire de modifier sur ce point, le décret précité.

Afin d'assurer la plus grande liberté au commerce des œuvres d'art, une action des pouvoirs publics devrait s'exercer auprès des pays protectionnistes qui, par des barrières douanières administratives ou fiscales, interdisent la présentation ou l'importation des œuvres de nos artistes. Du moment que les artistes étrangers peuvent exposer et vendre leurs œuvres en France, sans distinction de nationalité, nous sommes en droit d'exiger les mêmes facilités des autres pays ou de leur imposer les mêmes restrictions.

Au point de vue de la réglementation des changes, il convient d'obtenir de tous les pays, selon des avantages réciproques, le rapatriement des cachets des artistes et du produit des œuvres cédées à ces pays.

Il est aussi nécessaire d'aligner les conditions de production entre les différents pays, sur celles des pays comme le nôtre, qui ont une législation sociale plus avancée. Ainsi le droit de suite des artistes, tel qu'il vient heureusement d'être défini par nos assemblées parlementaires, doit être rapidement appliqué dans tous les pays signataires de la convention de Bruxelles. Il en va de même pour les droits de reproduction des œuvres artistiques, qui ne sont pas toujours appliqués à l'étranger. Ceci constitue une des causes de la disparité des prix de nos éditions d'art.

CHAPITRE III

LA FORMATION DES ETUDIANTS ETRANGERS

Notre influence culturelle dépend de la diffusion de nos idées et de nos œuvres artistiques. Elle dépend aussi de la présence à l'étranger d'hommes formés à notre culture, dont l'importance est peut-être encore plus grande.

Si le rayonnement d'un pays ou sa gloire passée constituent des éléments non négligeables de son attraction intellectuelle, la valeur de ses professeurs ou l'originalité des études et recherches entreprises représentent les moyens les plus certains d'intéresser l'étranger.

A la base de l'essor de la pensée française à l'étranger il y a la valeur de cette même pensée française. Telle est la raison pour laquelle la France a constitué, de tous temps, un foyer intellectuel, qui a attiré les étudiants de tous les pays.

Les succès remportés par les nombreux instituts et établissements d'enseignement que nous avons dû installer à l'étranger témoignent par ailleurs de l'attrait que notre formation intellectuelle a toujours rencontré.

Aussi nous proposons-nous d'examiner dans ce chapitre les deux voies qui nous permettent de répondre à l'appel de l'étranger à notre culture. Sans doute, cette action nécessite-t-elle pour l'Etat des sacrifices financiers, mais elle constitue une des causes essentielles de notre rayonnement culturel. On ne soulignera jamais assez combien les étudiants étrangers que nous avons formés sont nos meilleurs ambassadeurs culturels.

§ 1er. — La formation des étudiants étrangers en France.

Le nombre des étudiants étrangers en France a toujours été très important. Actuellement notre pays occupe le second rang dans le monde, après les Etats-Unis d'Amérique, par le nombre d'étudiants étrangers qu'il accueille.

Par ordre décroissant, le nombre d'étudiants reçus dans les principaux pays s'élève à:

34.200 aux U. S. A.
16.000 en France.
10.700 en Argentine.
9.000 au Royaume-Uni.
5.300 en Allemagne fédérale.
3.900 en Suisse.
(Chiffres arrondis à la centaine.)

Encore faudrait-il tenir compte des niveaux différents de l'enseignement supérieur dans les différents pays.

Pour mesurer plus exactement l'attraction que l'enseignement supérieur de chacun de ces pays exerce hors de ses frontières, il faut prendre en considération l'importance rela-

tive des étudiants étrangers par rapport aux étudiants nationaux. La France se place au second rang derrière la Suisse, vient à égalité avec de Royaume-Uni et surclasse largement les Etats-Unis:

Suisse: 3.900 étrangers sur 15.600 nationaux, soit 25 p. 100.
France: 16.000 étrangers sur 155.000 nationaux, soit 10 p. 100.
Royaume-Uni: 9.000 étrangers sur 80.000 nationaux, soit 10 p. 100.
Allemagne fédérale: 5.300 étrangers sur 116.000 nationaux, soit 3,8 p. 100.
Etats-Unis: 34.200 étrangers sur 2.300.000 nationaux, soit 1,5 p. 100.

Si l'on veut apprécier la générosité de cet accueil, on constate encore que la France tient une place fort honorable.

Le Gouvernement français a, en 1956, accordé 5.780 bourses aux étudiants étrangers, contre 20.700 aux U. S. A., 1.800 en Grande-Bretagne, 2.900 en Egypte, 500 en Allemagne occidentale, 400 en Suisse.

Ces quelques chiffres permettent de constater le rayonnement culturel de notre pays et l'attrait qu'il exerce sur les étudiants étrangers.

⁂

Pouvons-nous satisfaire de tels résultats ou au contraire susciter de nouveaux progrès? Nous sommes conscients des difficultés matérielles que rencontrent les étudiants étrangers et de l'utilité d'adapter leurs conditions de travail aux exigences d'un enseignement moderne, caractérisé par le développement constant de la population estudiantine et l'apparition de nouvelles conceptions d'enseignement dans certaines disciplines.

Plusieurs de nos suggestions sont naturellement valables pour l'ensemble des étudiants, mais peuvent avoir des conséquences plus particulières sur le comportement d'étudiants étrangers.

Notre première tâche est de rendre le plus agréable et confortable possible le séjour de nos hôtes.

Les comités d'accueil et d'information des étudiants étrangers s'emploient à faciliter leur orientation et à les aider efficacement pour leur installation. Toutefois les formalités exigées par les différentes administrations intéressées (présidence du conseil, ministère de l'éducation nationale, ministère des affaires étrangères, ministère du travail, préfecture de police, office national des universités, bureau de renseignements universitaires, etc., sans parler bien entendu des différents comités d'accueil et d'aide) pourraient être coordonnées et simplifiées afin d'éviter, d'une part, les démarches inutiles, par suite d'une information imprécise et, d'autre part, les démarches répétées auprès de la même administration pour l'obtention d'un visa ou d'une autorisation quelconque.

Afin de leur éviter les pertes de temps qu'implique toute adaptation à une langue étrangère, il convient de développer les cours de langue spécialement organisés à leur intention. Nous ne pouvons que nous féliciter des résultats déjà obtenus grâce aux initiatives de l'Alliance française et de l'université de Paris.

L'installation proprement dite offre des difficultés en raison de l'insuffisance des logements mis à la disposition des étudiants. C'est un problème commun à tous les étudiants. La nouvelle cité universitaire d'Antony se révèle insuffisante et il est nécessaire de construire de nouveaux logements d'étudiants autour de Paris.

Il en est de même pour les restaurants universitaires, dont les places disponibles sont insuffisantes. Il serait souhaitable d'égaliser, dans la mesure du possible, les prix de ces services, notamment ceux des repas qui sont plus chers pour les étudiants étrangers que pour les étudiants français.

Les pouvoirs publics doivent s'attacher à régler rapidement les problèmes que pose le développement de la population estudiantine, qui est passée de 72.000 en 1934 à 155.000 en 1956 en comptant seulement les étudiants français

Cette progression ira en s'accentuant dans les prochaines années sous l'influence de deux facteurs: la démocratisation de l'enseignement et la poussée démographique qui a suivi la dernière guerre. Les difficultés que l'on rencontre actuellement dans les écoles primaires et au début du cycle secondaire se révéleront prochainement aussi tragiques dans l'enseignement supérieur, si l'on ne prend à temps les mesures nécessaires.

Déjà tout l'équipement matériel de nos facultés est à repenser, qu'il s'agisse des bibliothèques, des salles de travaux pratiques ou des travaux d'hôpitaux.

En ce qui concerne les bibliothèques, les places deviennent de plus en plus rares et de nombreux manuels scientifiques et techniques sont introuvables. Aussi nous paraît-il urgent de construire de nouvelle salles et surtout de reconstituer les fonds de bibliothèques.

Comme les éditions scientifiques et techniques n'ont qu'un public restreint, les rééditions des manuels nécessaires ne pourront être entreprises que si des commandes simultanées sont assurées aux éditeurs par l'ensemble des bibliothèques des universités, des grandes écoles et des administrations intéressées. Cette formule aurait l'avantage de permettre aux éditeurs de satisfaire en même temps le marché d'exportation. Nous ne voulons pas dire qu'il faille rééditer tous les ouvrages scientifiques et techniques épuisés, mais qu'une commission spécialisée, au ministère de l'éducation nationale, devrait faire l'inventaire des ouvrages classiques ou particulièrement originaux qui manquent à nos bibliothèques. Des crédits spéciaux devraient pouvoir être ouverts à cette fin.

A l'insuffisance de nos bibliothèques universitaires, s'ajoute une pénurie beaucoup plus grave de salles et de matériel de manipulations, de travaux pratiques ou de dissection. C'est certainement une des causes principales de la désaffection des étudiants étrangers en sciences, médecine et pharmacie. Il n'est, pour s'en convaincre, que de rappeler l'évolution de leur répartition entre les différentes disciplines.

De 1937 à 1954 on enregistre une stabilisation de la proportion des étudiants étrangers poursuivant des études juridiques et scientifiques, un accroissement très marqué de celle des étudiants en lettres, une certaine diminution du pourcentage des étrangers fréquentant la médecine et la pharmacie.

Cette réduction du pourcentage des étudiants étrangers en médecine et en pharmacie s'accompagne souvent d'une augmentation, en valeur absolue, du nombre de ces étudiants par rapport à 1937.

C'est ainsi que les pays scandinaves, ceux de l'Amérique du Nord, ou du Moyen-Orient nous en envoient un nombre supérieur, que les pays de l'Europe occidentale voient leurs effectifs se stabiliser, tandis qu'une nette régression est enregistrée pour les pays de l'Europe orientale.

Répartition des étudiants étrangers par disciplines en 1937 et en 1954/1955.

PAYS D'ORIGINE	DROIT	MEDECINE PHARMACIE	LETTRES	SCIENCES	TOTAL
Pays scandinaves:					
1937	12	13	71	11	107
1954/1955	7	54	119	11	191
Etats-Unis:					
1937	8	53	219	11	291
1954/1955	37	100	675	41	853
Canada:					
1937	3	4	36	3	46
1954/1955	14	59	82	10	165
Moyen-Orient: Egypte, Iran, Liban, Syrie:					
1937	119	334	168	167	818
1954/1955	372	686	295	426	1.779
Belgique:					
1937	19	26	21	18	84
1954/1955	51	45	51	33	180
Royaume-Uni:					
1937	29	19	417	13	478
1954/1955	30	24	554	33	641
Allemagne:					
1937	65	46	145	52	308
1954/1955	131	32	436	32	631
Suisse:					
1937	79	45	123	21	268
1954/1955	62	60	129	34	285
Bulgarie, Pologne, Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, U. R. S. S.:					
1937	324	1.440	503	659	2.926
1954/1955	123	122	67	95	407

Source: Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles (B. U. S.).

Ces constatations montrent que de nouveaux progrès doivent être réalisés dans le développement des échanges d'étudiants, qui constituent un élément essentiel des échanges culturels. Les échanges de boursiers devraient notamment être développés. Ils représentent un excellent moyen d'encourager nos propres étudiants à fréquenter les universités étrangères. Ces contacts permettent un enrichissement certain, tant sur le plan humain que sur le plan culturel. Dans les disciplines qui semblent moins recherchées, il est certain qu'une modernisation de notre enseignement ne pourrait qu'être favorablement accueillie.

En ce qui concerne la médecine, les étudiants et les médecins en stage étrangers seraient peut-être plus attirés vers notre pays, s'ils pouvaient prendre une part plus active aux travaux de nos services hospitaliers et même y remplir parfois certaines fonctions. On devrait notamment développer les postes d'assistants étrangers dans les hôpitaux en suivant l'exemple qui vient d'être donné par l'Assistance publique de Paris. Nous tenons à féliciter les promoteurs de telles initiatives.

Ce climat de collaboration plus étroite entre les maîtres et les étudiants serait évidemment amélioré si se réalisaient les projets de réforme des études médicales actuellement à l'étude. Le jour où l'on aura créé de grands hôpitaux universitaires dans lesquels les professeurs consacreront tout leur temps à l'enseignement et à la recherche, les étudiants étrangers y trouveront des conditions de travail plus satisfaisantes pour eux. Et cela contribuerait certainement à faire retrouver à la France sa réputation traditionnelle en matière d'enseignement clinique.

§ 2. — Les établissements culturels français à l'étranger.

La France a installé à l'étranger une quarantaine d'établissements d'enseignement supérieur dont la réputation est mondiale.

Les études, dans nombre d'entre eux, sont d'un niveau équivalent à celles de nos facultés ou de nos écoles d'ingénieurs. Ces instituts préparent aux mêmes diplômes qu'en France.

Une large équivalence des diplômes, notamment ceux qui consacrent les études secondaires, est indispensable au développement des échanges d'étudiants.

Dans les pays ou dans les villes où nous n'avons pas installé d'instituts, nous avons créé des centres culturels d'un niveau différent, offrant une gamme de cours et de loisirs organisés, accessibles aux différentes classes de la société. Nous avons voulu marquer par là notre intention d'obtenir l'audience la plus large auprès de toute la population, alors que les instituts ne s'adressent qu'aux éléments intellectuels.

Les instituts n'ont pas toujours un caractère exclusivement français. Ils sont soumis parfois à une législation spéciale et leurs conseils d'administration associent des personnalités du pays à la direction française.

Chaque institut a son originalité et est adapté aux besoins du pays. Son importance dépend des locaux et des crédits mis à sa disposition. Nous ne pouvons que féliciter nos services de l'éducation nationale et des relations culturelles pour les succès obtenus avec des moyens qui leur sont toujours comptés.

Nos professeurs, généralement des agrégés de l'Université, enseignent souvent, en même temps, dans les universités nationales à la demande des gouvernements ou des conseils d'universités intéressés.

C'est dire que notre influence dépend essentiellement de la valeur de nos professeurs, d'autant plus qu'ils s'adressent à une élite de ces pays.

Malheureusement, nous devons constater le peu d'enthousiasme manifesté pour occuper les postes qui leur sont offerts dans nos établissements culturels. Ceci s'explique par des considérations matérielles et morales.

Les inconvénients résultant de l'expatriation ne sont pas compensés par des avantages matériels suffisants.

Pour les ménages de professeurs, cette expatriation s'accompagne le plus souvent de la perte d'un traitement. Par ailleurs, les indemnités de cherté de vie (variables dans chaque pays) accordées à tous nos fonctionnaires à l'étranger, sont inférieures (à traitement égal) pour les professeurs à celles que touchent les fonctionnaires des corps diplomatiques ou consulaires, les militaires et les techniciens. Par ailleurs, les professeurs ne perçoivent pas de frais de représentation, ce qui ne facilite pas leur participation aux réceptions et aux voyages, au cours desquels ils pourraient justement trouver l'occasion d'exercer une influence culturelle appréciable. Enfin, le fait de faire carrière à l'étranger entraîne trop souvent une perte de possibilité d'avancement au retour en France. Les facultés et les lycées devraient être mieux disposés à accueillir les professeurs revenant de l'étranger. Leur séjour d'ailleurs ne devrait être que de quelques années pour faciliter leur reclassement dans les cadres métropolitains.

Le ministère des affaires étrangères freine aussi le recrutement des professeurs agrégés, par suite de l'insuffisance des crédits dont il peut disposer pour chaque établissement. Une modification du système actuel de rémunération de nos représentants littéraires, scientifiques et techniques à l'étranger doit accompagner un accroissement des crédits culturels du ministère des affaires étrangères.

D'autre part, nous laissons souvent sans réponse les demandes des gouvernements étrangers qui souhaiteraient confier des chaires importantes de leurs facultés à des professeurs français. Par exemple, des facultés étrangères de médecine et de pharmacie nous ont réclamé récemment des professeurs de médecine du travail, de pharmacologie, des pédiatres, des occulistes et des spécialistes des maladies pulmonaires.

De même, certains hôpitaux américains nous réclament des internes. Il serait regrettable que ces postes soient confiés à des étrangers par suite de notre abstention.

Le Gouvernement comme le Parlement ne doivent pas sous-estimer le rôle de nos professeurs et être assurés que de faibles réductions de crédits dans ce domaine se traduiront par de graves pertes de prestige.

Nous souhaitons vivement que le budget d'austérité de la direction des relations culturelles pour 1957 soit exceptionnel et qu'il soit reconsidéré dans le sens que nous souhaitons pour 1958.

⁂

C'est par 133 voix contre 4 et 14 abstentions que le Conseil économique a adopté, le 2 avril 1957, l'ensemble des réformes proposées dans ce rapport et reprises dans l'avis ci-après.

Cette politique nous permettra de reconquérir le terrain perdu et de rendre à notre pays tout son prestige.

Nous devons prendre conscience de la nécessité de cet effort collectif, qui commande notre avenir.

Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrons faire oublier les quelques éclipses que notre influence culturelle a pu connaître; le monde entier a conservé une entière confiance dans la valeur de la pensée française, qui est devenue un patrimoine commun.

2° Avis formulé par le Conseil économique, au cours de sa séance du 2 avril 1957, sur la diffusion de la création intellectuelle française à l'étranger.

Le Conseil économique,

Vu son avis en date du 24 mai 1955 relatif à la diffusion et à l'expansion de la technique française à l'étranger;

Vu son avis en date du 8 novembre 1956 sur l'orientation de la politique française de l'art et de l'industrie cinématographiques et, notamment, le chapitre relatif à l'exportation de nos films;

Vu sa résolution en date du 7 juin 1955 par laquelle il a décidé de compléter ces deux études antérieures en se saisissant du problème général de la diffusion de la création intellectuelle française à l'étranger;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Georges Wolff, au nom de la commission de la production industrielle,

Considérant,

1° Que la plus grande liberté possible doit être assurée à la circulation, entre tous les pays, des idées et des créations artistiques qui constituent le patrimoine commun de l'humanité (1);

2° Que la culture française, qui rayonnait sur le monde il y a quelques décades, risque de voir son influence menacée;

3° Que les créations intellectuelles, scientifiques, médicales, littéraires et artistiques contemporaines sont mal connues à l'étranger, en raison surtout de l'insuffisance de notre effort de diffusion, qu'il s'agisse de l'exportation de livres, de revues et de films, de la production d'émissions radiodiffusées ou d'échanges de programmes télévisés, de l'organisation de manifestations artistiques ou du développement de notre enseignement;

4° Que notre pays enregistre ainsi une perte de prestige qui a une incidence sur le volume de nos échanges culturels et, par voie de conséquence, sur celui de nos échanges économiques avec l'étranger;

5° Que les difficultés que connaît actuellement la création intellectuelle tiennent essentiellement à l'insuffisance des investissements intellectuels, qui aura des répercussions très importantes sur notre expansion économique si les pouvoirs publics ne modifient pas rapidement leur politique dans ce domaine (2);

6° Que la création littéraire ou artistique comme la recherche scientifique ont besoin d'être largement encouragées et doivent être, tout d'abord, stimulées sur le sol national si nous voulons accroître l'essor de la pensée française,

Emet l'avis que (3):

1° La diffusion des créations intellectuelles doit être fondée sur le principe de la liberté de circulation entre tous les pays, à condition que les avantages et facilités accordés soient réciproques. Il convient aussi d'harmoniser les charges sociales et fiscales afférentes à ces créations, étant entendu que l'harmonisation des charges sociales doit être réalisée sur la base du régime le plus favorable aux travailleurs salariés.

L'expansion intellectuelle de notre pays doit reposer sur une coopération étroite des organismes publics et privés et disposer de moyens matériels plus importants, notamment en ce qui concerne les organismes publics, puisque leurs interventions doivent généralement précéder les initiatives privées,

Aussi, les pouvoirs publics doivent-ils définir exactement leur programme d'action dans les divers domaines: littérature, sciences, technique, médecine, arts, etc.. qu'il s'agisse de la diffusion des ouvrages, de l'enseignement, des manifestations scientifiques, techniques ou artistiques, des créations artisanales, des métiers d'art, etc.,

Il est souhaitable, en particulier, que le budget d'austérité de la direction des relations culturelles pour 1957 ne soit qu'exceptionnel et qu'il soit reconsidéré pour 1958 et les années suivantes, compte tenu du caractère hautement productif de telles dépenses (1).

La parcimonie dans ce domaine se traduit par de graves pertes de prestige. Celles-ci seront immanquablement accompagnées de réductions de nos échanges économiques, qui ne pourront pas toujours être rétablis;

2° La diffusion des idées repose tout d'abord sur la divulgation des livres et revues. Ces exportations doivent être accrues grâce à des mesures adaptées aux difficultés propres à cette industrie:

— L'aide à l'exportation des livres doit être maintenue dans sa forme actuelle ou remplacée par une aide spéciale,

— Les envois gratuits de livres, réalisés par la direction des relations culturelles aux bibliothèques et établissements étrangers, doivent être accrus. De même, les expositions et les émissions radiophoniques de présentation d'ouvrages à l'intention de l'étranger doivent contribuer plus largement à la connaissance de nos ouvrages,

— Les livres doivent avoir, dans les accords commerciaux, une place à la mesure, non de leur valeur monétaire, mais de leur influence intellectuelle et économique,

— Le recours aux traductions dans la langue des divers pays représente un moyen valable d'expression de la pensée française, chaque fois que la langue française constitue une barrière trop sévère à la diffusion de nos ouvrages scientifiques, médicaux, techniques ou littéraires (2);

Une attention constante doit être portée à conserver le caractère international de notre langue. En particulier, les Français doivent employer leur langue dans les conférences et congrès internationaux. D'autre part, la langue française doit être défendue, à l'intérieur du pays, contre l'invasion des mots et tournures de phrases étrangers (3);

3° Le développement des manifestations artistiques à l'étranger dépend essentiellement de l'Etat, qui devrait pouvoir doubler le volume des crédits actuels et élargir ses programmes de manifestations, qu'il s'agisse de troupes théâtrales, d'orchestres, d'artistes dramatiques ou lyriques, de virtuoses, de présentation de collections d'œuvres d'art, etc.;

Pour rendre au marché français des œuvres d'art l'importance internationale qu'il avait jusqu'à la dernière guerre, il nous paraît utile de réexaminer l'ensemble des conditions d'importation et de vente de ces œuvres, notamment de la taxe à l'importation de 9 p. 100, de la taxe spéciale temporaire de compensation de 15 p. 100, ainsi que le montant des frais et taxes de toute nature qui pèsent sur les ventes publiques (35 p. 100); la part pouvant éventuellement revenir à l'artiste ou à ses ayants droit doit être maintenue;

Les charges fiscales imposées aux expositions artistiques doivent être diminuées par la suppression de l'impôt sur les spectacles, qui leur est indûment appliqué;

De même, il convient de rétablir la réduction d'impôt de 10 p. 100 au profit des spectacles étrangers organisés en France, sans exiger qu'ils soient inédits, par la modification du décret du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles;

Il importe, en effet, d'assurer la plus grande liberté au commerce des œuvres, en supprimant toutes les barrières administratives, douanières et fiscales, à condition, bien entendu, que les avantages et facilités consentis le soient dans des condi-

(1) Ce considérant, qui portait initialement le n° 4 dans le projet de la commission, a été placé en premier point, à la suite de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Laudet, au nom du groupe des travailleurs C. G. T.

(2) Ce paragraphe a été ajouté à la suite de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par M. Laudet, au nom du groupe des travailleurs C. G. T.

(3) Ce vote a été acquis au scrutin public par 133 voix contre 4 et 14 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

(1) Cet alinéa a été ajouté au projet de la commission à la suite de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par M. Laudet, au nom du groupe des travailleurs C. G. T.

(2) Dans cet alinéa, les expressions « dans la langue des divers pays » et « trop sévère » ont été ajoutées à la suite de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par M. Sauvy.

(3) Cet alinéa résulte de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par M. Sauvy. Le texte de la commission, auquel il se substitue, était ainsi rédigé: « Ceci ne doit pas nous faire oublier le caractère international de notre langue, que nous devons imposer comme langue officielle dans les conférences et les congrès internationaux ».

tions d'absolue réciprocité et en égalisant les charges de production dans les différents pays sur la base de la législation sociale la plus favorable aux travailleurs salariés;

Ainsi, le droit de suite des artistes, tel qu'il vient d'être heureusement défini par nos assemblées parlementaires, devrait être rapidement appliqué dans les pays signataires de la convention de Bruxelles. De même, les droits de reproduction des œuvres artistiques doivent être étendus aux autres pays;

4° L'influence française dépend aussi de la présence à l'étranger de savants et de techniciens français tant à titre privé qu'à titre officiel. Il est donc nécessaire de favoriser la formation et le départ de ceux-ci par une politique à long terme, comportant notamment la suppression des obstacles administratifs et l'octroi de garanties, aussi bien pour leurs retraites que pour leur reclassement en France (1).

5° Notre influence culturelle dépend également de la présence à l'étranger d'hommes formés dans nos universités, écoles et lycées. Les instituts et établissements que nous avons installés à l'étranger, témoignent également de l'attrait de notre enseignement.

Aussi devons-nous accroître le rayonnement de notre pays qui a toujours constitué, dans le monde, un foyer intellectuel des plus recherchés, en adaptant mieux notre enseignement supérieur aux exigences actuelles. Celles-ci résultent, d'une part, de la progression constante de la population estudiantine et d'autre part, de l'apparition de nouvelles conceptions d'enseignement dans certaines disciplines. Les mesures proposées visent à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants étrangers; certaines sont aussi valables pour l'ensemble des étudiants.

C'est ainsi que la création de nouveaux logements et restaurants universitaires doit permettre d'améliorer les conditions de vie des étudiants français comme des étudiants étrangers. Il serait souhaitable d'égaliser, dans la mesure du possible, le prix de ces services pour tous les étudiants. Les cours spéciaux de français organisés à l'intention des étudiants étrangers devraient être encore développés pour leur permettre des études plus rapides.

L'équipement de nos facultés et écoles devrait être rapidement modernisé et développé, qu'il s'agisse des bibliothèques, des salles de travaux pratiques, des laboratoires ou des travaux d'hôpitaux. De nouvelles salles de bibliothèques devraient être construites et les fonds de bibliothèques existantes devraient être reconstitués. A cette fin, la réimpression des ouvrages nécessaires devrait être assurée, grâce à des crédits spéciaux.

Une large équivalence des diplômes français et étrangers, notamment ceux qui consacrent les études secondaires, est indispensable au développement des échanges d'étudiants. Nos propres étudiants doivent être encouragés à fréquenter les universités étrangères, en particulier grâce à un accroissement des échanges de boursiers avec les pays étrangers.

Dans les disciplines scientifiques et surtout médicales, une réorganisation des études devrait être entreprise en vue de leur donner un caractère plus pratique et d'assurer des contacts plus étroits entre professeurs et étudiants. Les assistants étrangers devraient pouvoir jouer un rôle plus actif et se voir confier les mêmes responsabilités que les assistants français.

La carrière des professeurs qui enseignent dans les instituts et établissements français installés à l'étranger doit être revalorisée pour compenser les inconvénients de l'expatriation et leur permettre d'exercer efficacement leur mission culturelle. De même nos professeurs devraient être en mesure d'accepter plus fréquemment les demandes des gouvernements étrangers qui leur offrent des chaires importantes dans leurs universités;

6° La diffusion à l'étranger des créations intellectuelles françaises postule naturellement l'existence en France de créateurs. Afin d'améliorer leurs conditions matérielles de vie, qui nous paraissent souvent préjudiciables à leurs activités, des mesures d'encouragement doivent être rapidement mises en œuvre.

Les écrivains et les artistes doivent, au même titre que les autres travailleurs, bénéficier de la législation sociale (1).

En ce qui concerne la recherche scientifique et technique, il convient de poursuivre l'application des mesures préconisées par le Conseil économique dans ses avis du 9 juillet 1953 et du 13 mars 1957, notamment en augmentant le nombre de chercheurs et en revalorisant leurs fonctions qui sont essentielles au développement de la nation.

(1) Ce paragraphe a été ajouté à la suite de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par M. Dumontier et sous-amendé par M. Roger Millot. Le sous-amendement de M. Millot a eu pour effet d'ajouter la fin de la phrase à partir de « et l'octroi... ».

(1) Un amendement présenté par M. Sauvy, adopté à main levée, a entraîné la suppression de la fin de l'alinéa qui était ainsi rédigé: « L'institution récente, dans ce but, de la « Caisse des Lettres » constitue une mesure essentielle de sauvegarde de notre production intellectuelle dont nous devons féliciter les pouvoirs publics. De même, une « Caisse des arts graphiques et plastiques » va être rapidement créée. Cette « Caisse des Arts » qui permettrait également d'encourager l'activité des artistes, devrait être financée par le « domaine artistique public payant ».

En adoptant cet amendement, le Conseil a décidé de se saisir de cette question du financement de la sécurité sociale des artistes indépendants et d'en conver l'étude à la commission des affaires sociales.

Deux autres amendements présentés par M. Sauvy, également adoptés à main levée, ont entraîné la suppression des deux alinéas suivants:

« Les travaux de décoration, obligatoires dans les constructions scolaires d'une certaine importance (1 p. 100 du coût de la construction), doivent être réalisés effectivement et étendus à toutes les constructions administratives. Ils ne devraient pas être réservés aux seuls artistes célèbres.

» Les programmes scolaires du premier et du second degré devraient permettre une formation artistique plus affirmée des élèves dans le seul but d'éveiller réellement leurs goûts artistiques. »

ANNEXE

SCRUTIN

sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants 150

Ont voté pour 132
Ont voté contre 4
Se sont abstenus 14

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (132).

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Montfajon, Robert.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Blaise (F. O.), Bonjean, Bouchard, Carroué (C. G. T.), Chatras, Chauvin, Chegut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Haniquaut (C. F. T. C.) Havard, Lacaille, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Rousse, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Canonville, Chareille, Chopin, Colomer, Dallant, Lecœur, Levieux, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupes des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist, de Laulanié, Harasse, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet, Héreil, Verret.

Groupe des entreprises privées.

Entreprises industrielles. — MM. Kruger, Mayolle, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Branger, Byé, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Quirin, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Laudet, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Paul (Marcel), Racamond, Subreville.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Chariot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyers, Peeters.

C. T. indépendants. — M. Dewez.

C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Djibo (C. G. T.), Graëve, Jourdain, Lawrence, Monthé, Rakotobé (C. F. T. C.), Serrure.

Ont voté contre (4).

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — M. Barlangue.
Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Desse, Meunier.

Se sont abstenus (14).

Groupe des activités diverses. — M. Guillant.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Ansieau, Chauchard, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Cagniard, Dumont, Garnier, Gingembre, Pisson, Rogliano.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.